

# Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service

*Année 2015*



# Sommaire

## A - Généralités

## B - Caractéristiques du service

- 1 - Organisation administrative*
- 2 - Conditions d'exploitation*
- 3 - Estimation de la population desservie*
- 4 - Prestations assurées par le SPANC*
- 5 - Moyens humains et matériels*
- 6 - Indice de mise en oeuvre de l'assainissement*

## C - Bilan des contrôles

- 1 - Les installations neuves*
- 2 - Les installations existantes*

## D - indicateurs financiers

- 1 - Fixation des tarifs du SPANC*
- 2 - Tarifs du SPANC*
- 3 - Compte administratif 2014*

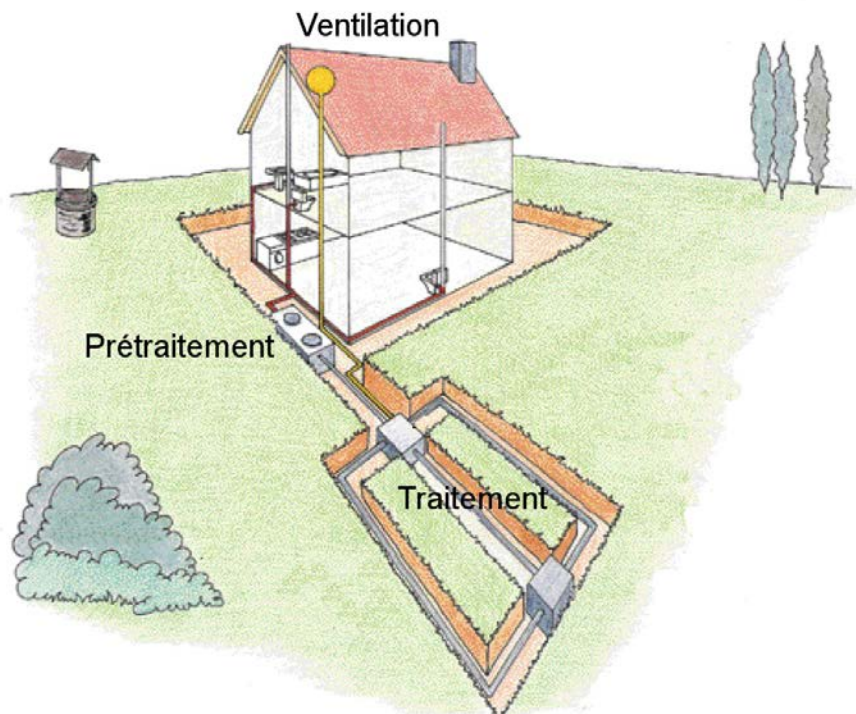
## E - Réhabilitation des installations

- 1 - Programme 2014*
- 2 - Programme 2015*
- 3 - Programme 2016*

## F - Coordination de l'entretien

# A - Généralités

Par "assainissement non collectif" (ANC), on désigne tout système effectuant la collecte, le transport, le prétraitement, l'épuration et l'évacuation (infiltration ou rejet en surface) des eaux usées domestiques des immeubles non raccordés au réseau d'assainissement public.



Le SPANC est un service public d'assainissement à caractère industriel et commercial qui fournit des prestations de service. Son rôle consiste à effectuer les contrôles obligatoires des dispositifs d'assainissement non collectif :

- le contrôle de conception, d'implantation et de bonne exécution,
- le diagnostic initial et premier contrôle de bon fonctionnement,
- le contrôle périodique de bon fonctionnement.

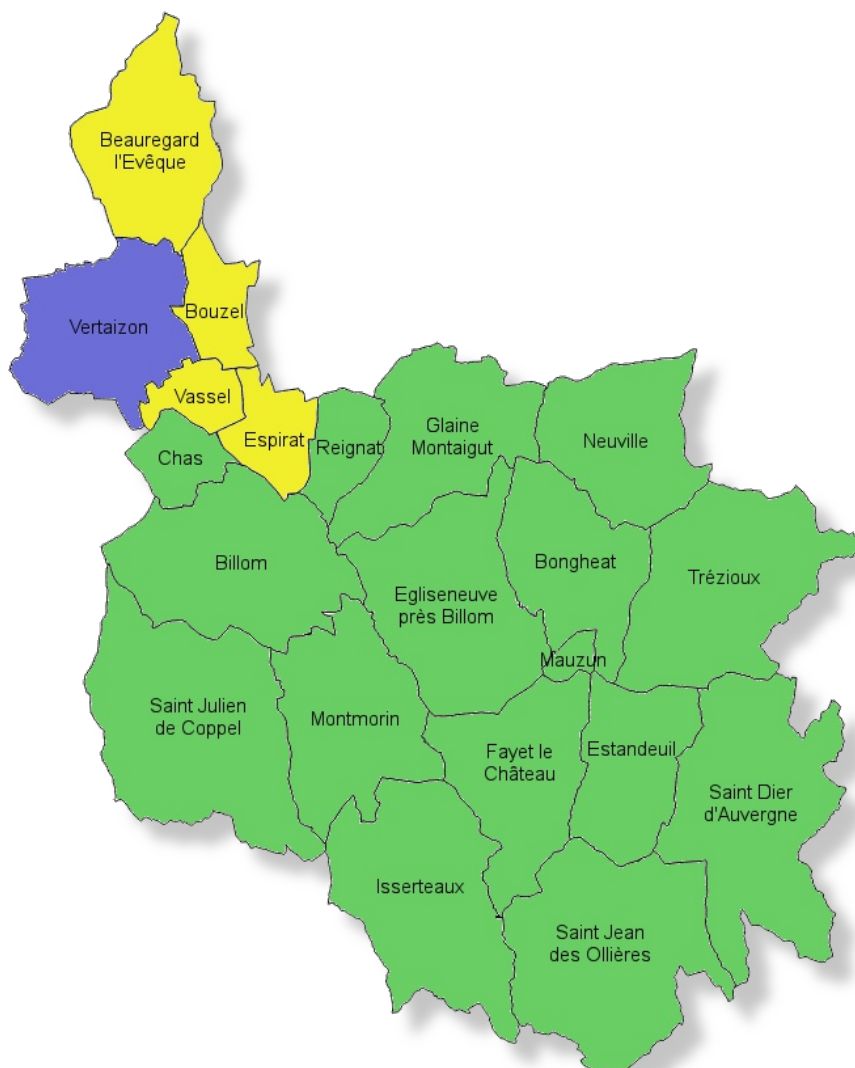
Le SPANC peut aussi prendre des compétences facultatives :

- l'entretien des installations d'assainissement
- la réhabilitation des installations défectueuses.

# B - Caractéristiques du service

## 1 - Organisation administrative

La Communauté de communes de Billom Saint-Dier/Vallée du Jauron regroupe 21 communes : Beauregard l'Evêque, Billom, Bouzel, Bongheat, Chas, Egliseneuve près Billom, Espirat, Estandeuil, Fayet le Château, Glaine-Montaigut, Isserteaux, Mauzun, Montmorin, Neuville, Reignat, Saint Dier d'Auvergne, Saint Jean des Ollières, Saint Julien de Coppel, Trézioux, Vassel et Vertaizon.



Toutes les communes ont transféré leur compétence "assainissement non collectif" à la Communauté de communes. Les zonages d'assainissement des communes adhérentes, tel que prévu à l'article L2224-10 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), ont été pris par arrêté municipal. En vertu de ces documents, le SPANC s'exerce sur la totalité du territoire intercommunal :

- en régie directe sur 16 communes (en vert sur la carte ci-dessus)
- par représentation-substitution sur les 5 autres communes :
  - auprès du SIAREC (commune en bleue)
  - auprès du SIAEP Basse Limagne (communes en jaunes)

Ce RPOS ne concerne que les communes gérées en régie directe. Pour les autres communes, il convient de consulter les rapports des prestataires/délégués.

## 2 - Conditions d'exploitation

Le SPANC est géré en régie directe.

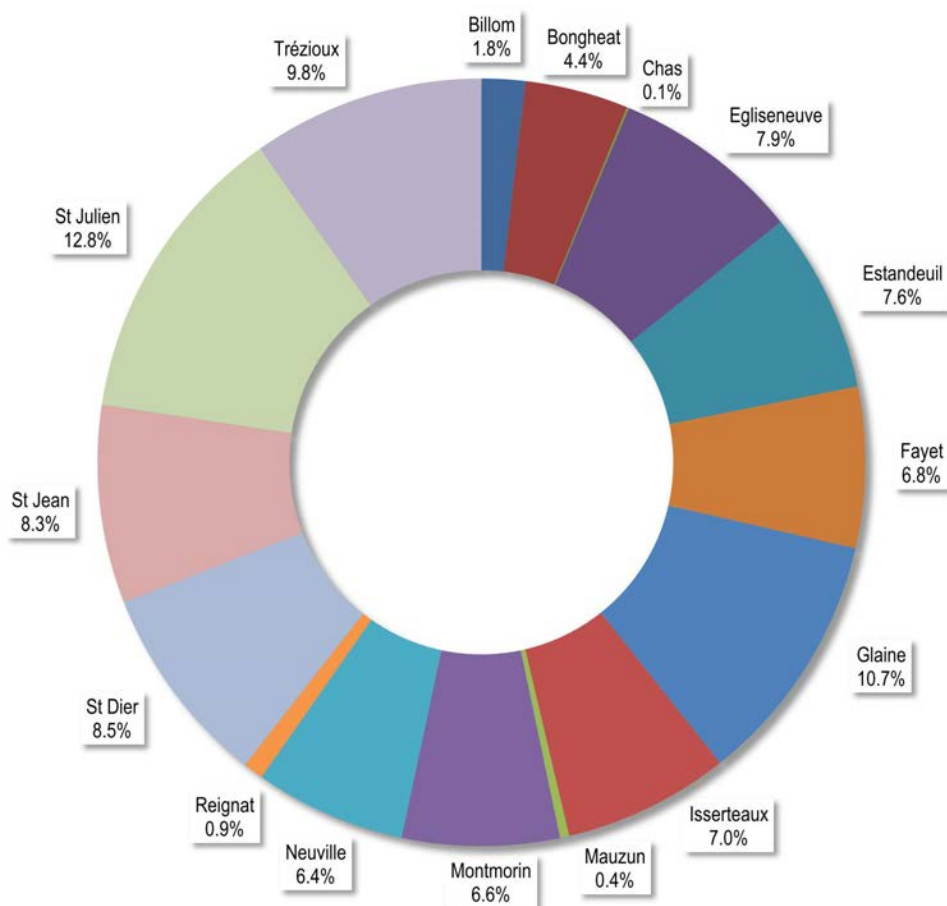
Le contrôle diagnostic des installations existantes a été réalisé, entre août 2011 et août 2013, par un prestataire de service (Lyonnaise des eaux), retenu après une procédure de consultation conformément au code des marchés publics.

Le règlement du service a été adopté par délibération du Conseil communautaire du 10 juin 2003. Il a par la suite fait l'objet de modifications :

- modification du montant des redevances (délibération du 27/01/2004)
- modification du montant de la redevance "installations neuves" (délibération du 26/02/2007)
- prise en compte des évolutions réglementaires (délibération du 18/04/2011)
- majoration de la redevance en cas de refus de contrôle (délibération du 22/10/2012)
- mises à jours et ajustement du règlement : présentation de la procédure des avis préalables aux visites du SPANC, modification de la fréquence des contrôles, précisions sur les redevances,... (délibération du 23/09/2013)
- modification des tarifs (délibération du 18/05/2015).

## 3 - Estimation de la population desservie

Le SPANC concerne environ 2400 installations.



## 4 - Prestations assurées par le SPANC

Le SPANC assure le contrôle des installations d'assainissement non collectif, c'est à dire :

- le contrôle des installations neuves :
  - contrôle de conception et d'implantation : il a pour objectif de vérifier l'adaptation entre le projet d'assainissement non collectif et différentes contraintes (configuration de la parcelle, type de sol, de logement, ...)
  - contrôle de bonne exécution des ouvrages : il permet d'apprécier la conformité de la réalisation vis à vis du projet validé et des règles de l'art. Il doit être effectué avant remblaiement des ouvrages.
- le contrôle des installations existantes :
  - le contrôle diagnostic (prestataire de service) : il constitue un état des lieux de l'existant et permet de repérer les défauts de conception et d'usure des ouvrages, d'apprécier les nuisances engendrées par des dysfonctionnements et d'évaluer si la filière doit faire l'objet de travaux de réhabilitation. Ce contrôle doit surtout permettre de vérifier que le dispositif n'est pas à l'origine de problèmes touchant à la salubrité publique, de pollutions ou de nuisances.
  - le contrôle de bon fonctionnement et de bon entretien : il permet de contrôler l'efficacité d'une installation d'assainissement non collectif et de vérifier la réalisation régulière des opérations d'entretien (vidange de la fosse,...) et la destination des matières de vidange.

Le contrôle de bon fonctionnement sera réalisé tous les 10 ans (délibération n°85/230913).

Depuis le 2 août 2013 et la modification des statuts de la Communauté de communes suite à la fusion, le SPANC prend en charge une prestation facultative définie par la législation : la réalisation des travaux de réhabilitation des installations identifiées comme points noirs.

## 5 - Moyens humains et matériels

### 5.1 - Moyens humains

Le service est assuré par une technicienne :

- réalisation des contrôles pour les installations neuves (conception/implantation et bonne exécution des ouvrages)
- réalisation des contrôles diagnostics des installations existantes non effectués par le prestataire (absents, refus, reportés)
- mise en place et suivi des programmes de réhabilitation des installations existantes non conformes et/ou causant des nuisances pour l'environnement ou des atteintes à la salubrité
- coordination de l'entretien des installations
- conseil et information des usagers
- veille technique et réglementaire, en relation avec le réseau SPANC du Puy de Dôme

La comptabilité et les relations avec la trésorerie de Billom sont assurés par le service comptabilité de la Communauté de communes (1 agent).

## 5.2 - Moyens matériels

La réalisation des contrôles nécessite :

- un véhicule
- du matériel de terrain (pelle, pioche, tarière,...)
- des équipements de protections (gants, chaussures de sécurité,...)
- matériel spécifiques : contrôleur de niveau de boues.

Le SPANC possède un logiciel de gestion des dossiers : Cart@nc.

## 6 - Indice de mise en œuvre de l'assainissement

Il s'agit d'un indicateur descriptif du service qui permet d'apprécier l'étendue des prestations assurées en assainissement non collectif. Il est obtenu en faisant la somme des points indiqués dans les tableaux A et B ci-dessous. Le tableau B n'est pris en compte que si le total obtenu pour le tableau A est 100.

L'indice de mise en œuvre du service est de 130 (indicateur D302.0).

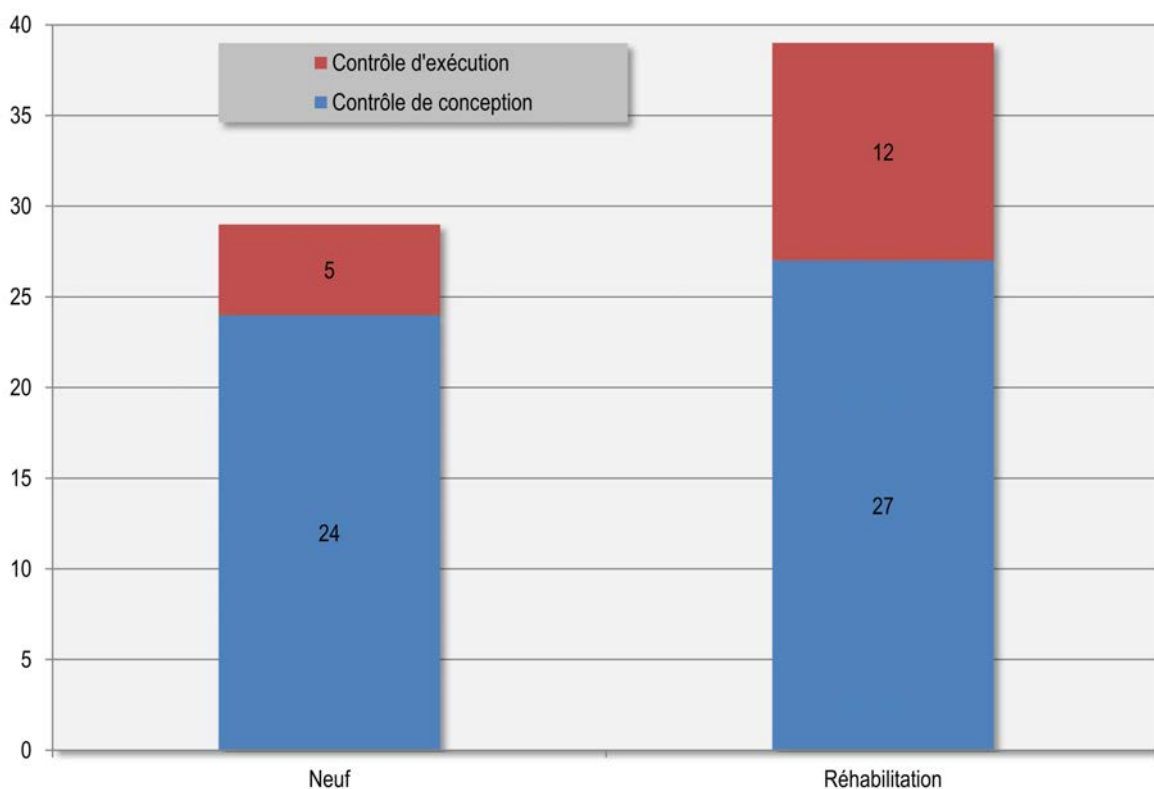
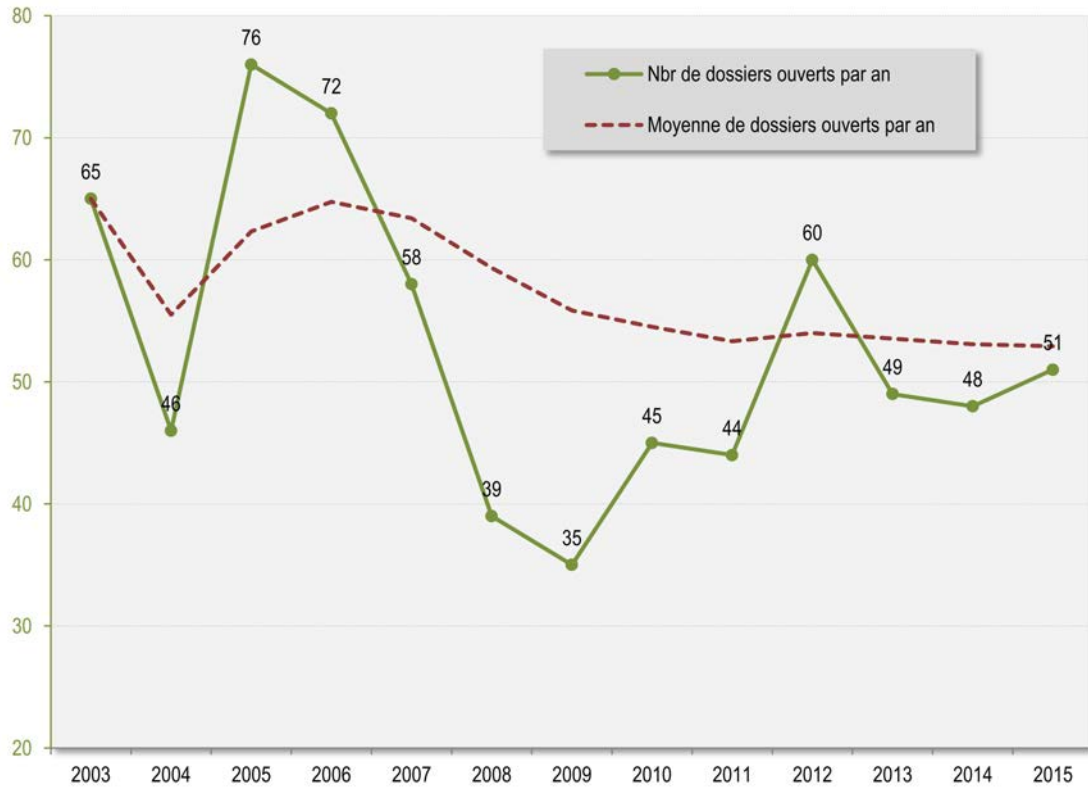
Oui	Non	Note
-----	-----	------

<b>A – Éléments obligatoires pour l'évaluation de la mise en œuvre du SPANC</b>			
Délimitation des zones d'assainissement non collectif par une délibération	20	0	20
Application du règlement du service approuvé par une délibération	20	0	20
Mise en œuvre de la vérification de la conception et de l'exécution des installations réalisées ou réhabilitées depuis moins de 8 ans	30	0	30
Mise en œuvre du diagnostic de bon fonctionnement et d'entretien des autres installations	30	0	30
<b>Total Tableau A</b>			<b>100</b>
<b>B – Éléments facultatifs du SPANC</b>			
Existence d'un service capable d'assurer à la demande du propriétaire l'entretien des installations	10	0	10
Existence d'un service capable d'assurer à la demande du propriétaire les travaux de réalisation et de réhabilitation des installations	20	0	20
Existence d'un service capable d'assurer le traitement des matières de vidange	10	0	0
<b>Total Tableau B</b>			<b>30</b>
<b>TOTAL TABLEAU A + TABLEAU B</b>			<b>130</b>

# C - Bilan des contrôles

## 1 - Contrôle des installations neuves

En 2015, 51 dossiers ont été ouverts soit 3 de plus que l'année précédente. La moyenne annuelle depuis l'ouverture du service en 2003 s'établit à 53 dossiers. 10 communes ont été concernées par cette procédure en 2014. A noter que Chas ne l'a jamais été.





## 2 - Contrôle des installations existantes

### 2.1 - Données générales

En 2010, la Communauté de communes a choisi de confier le contrôle diagnostic des installations existantes à un prestataire, la Lyonnaise des Eaux. Ces contrôles ont débuté en août 2011 avec d'une part les contrôles lors de la vente d'une habitation (obligatoires depuis le 1er janvier 2011) et les contrôles diagnostics réalisés commune par commune.

Cette prestation s'est achevée en août 2013. Sur les 1910 installations à contrôler, les prestataires en a diagnostiqué 1547 (81%). Les 19% restant correspondent aux absents (9%), aux refus (3%) et aux reportés (7%) et seront réalisés par le SPANC.

Dans le courant de l'année 2015, 52 installations existantes ont été contrôlées:

- 24 dans les cadres des contrôles diagnostics
- 28 préalablement à une vente



### 2.2 - Définition des catégories

Lors de la rédaction des rapports de visite, suite à un contrôle diagnostic ou un contrôle pour vente, les installations sont classées en 4 catégories en fonction de leur conformité et de leur niveau de nuisance :

P3 - Installations conformes ou semblant conformes : elle satisfont à la réglementation et ne présentent pas d'impact sur la qualité des eaux ou de risques concernant la salubrité publique.

P2 - Installations non conformes acceptables : elles ne satisfont pas strictement tous les points de la norme. Cependant, les points de non-conformité ne sont pas essentiels et ne remettent pas en cause la capacité d'épuration de l'installation. Il s'agit généralement d'installations qui possèdent tous les éléments mais dont certains sont sous dimensionnés.

P1 - Installations non conformes avec peu de nuisances (travaux souhaitables) : elles ne satisfont pas strictement tous les points de la norme car elles ne possèdent pas tous les éléments (ou tous les éléments n'ont pas pu être contrôlés). Cela ne remet pas en cause leur capacité d'épuration.

P1' - Installations non conformes avec nuisances (travaux indispensables) : elles ne satisfont pas strictement tous les points de la norme. Ce sont des installations qui ne possèdent pas tous les éléments et/ou qui causent des nuisances avérées (pollution de l'exutoire, odeurs, gênes pour le voisinage, atteinte à la salubrité publique,...). Il s'agit généralement d'installations qui possèdent un rejet direct dans le milieu hydraulique superficiel. Dans certains cas, il s'agit d'habitations qui ne possèdent pas d'installation.

Sans avis : il peut aussi arriver qu'aucun avis ne puisse être rendu soit car l'habitation ne nécessite pas la mise en place d'une installation (absence de WC, de salle de bain) soit car les informations dont on dispose ne nous le permettent pas.

# D - Indicateurs financiers

## 1 - Fixation des tarifs en vigueur

Le SPANC est un service public à caractère industriel et commercial. A ce titre, il est doté d'un budget annexe au budget principal de la Communauté de communes (nomenclature comptable M49). Il est financé principalement par les redevances à la charge des usagers.

Les tarifs en vigueur au 01/01/2015 ont été votés par le Conseil communautaire du 27/01/2004. Le mode de perception a été modifié par un vote du Conseil communautaire du 26/02/2007 (délibération n° 15/26022007).

## 2 - Tarifs du SPANC

Les tarifs appliqués jusqu'au 31/08/2015 étaient les suivants :

- contrôle diagnostic : 59 €
- contrôle de fonctionnement et d'entretien : 59 €
- contrôle de conception et d'implantation : 88 €
- contrôle de bonne exécution : 88 €

Ces tarifs ont été modifiés à compter du 01/09/2015 :

Contrôle d'une installation existante :

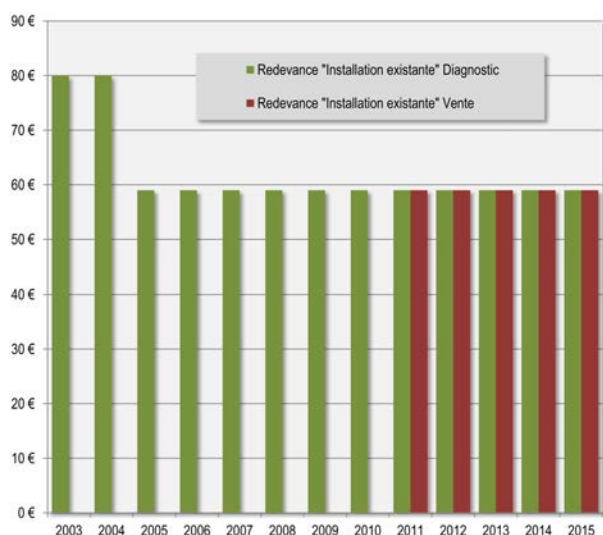
- contrôle diagnostic : 62 €
- contrôle de fonctionnement et d'entretien : 62 €
- contrôle pour vente : 68 €
- absence à un rendez-vous fixé par le SPANC : 20 €

Contrôle d'une installation neuve :

- contrôle de conception et d'implantation : 92 €
- contrôle de bonne exécution : 92 €
- contrôle de bonne exécution (2ème visite) : 30 €

Réhabilitation d'une installation suite à un contrôle diagnostic :

- contrôle de conception et d'implantation : 0 €
- contrôle de bonne exécution : 62 €
- contrôle de bonne exécution (2ème visite) : 30 €



### 3 - Le compte administratif 2015

#### 3.1 - Section de fonctionnement

Dépenses		Recettes	
Charges à caractère général	5 304.58 €	Redevances	4 829.00 €
Charge de personnel	16 823.53 €	Sub. transférées au compte de résultat	470.76 €
Charges exceptionnelles	- €	Dotations Subvention Participations	- €
Dotations aux amortissements	- €	Résultat antérieur reporté	29 463.18 €
<b>TOTAL</b>	<b>22 128.11 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>34 762.94 €</b>

Les charges de personnel représentent 50% du poste du technicien SPANC (50% pris en charge par le budget général).

#### 3.2 - Section d'investissement

Dépenses		Recettes	
Sub. transférées au compte de résultat	470.76 €	Amortissements	- €
Immobilisations incorporelles	- €	Résultat antérieur reporté	5 012.41 €
<b>TOTAL</b>	<b>470.76 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>5 012.41 €</b>

# E - Réhabilitation des installations

Pour établir la programmation, une réunion est organisée par le SPANC avec les maires des communes concernées par des installations P1 et P1'. Suite à cette réunion, les personnes identifiées sont contactées d'abord par la mairie puis par le SPANC.

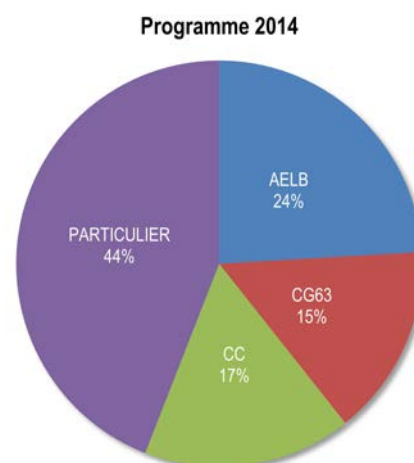
La mise en place de ces programmes permet de mobiliser des financements de l'Agence de l'eau Loire Bretagne (AELB) et du Conseil départemental du Puy de Dôme (CD63). La Communauté de communes participe également (subvention "travaux" pour les programmes 2014 et 2015 ; subvention "étude" à partir du programme 2016).

## 1 - Programme 2014 (en cours de réalisation)

Ce programme a concerné 5 installations classées "points noirs" réparties sur 4 communes (points jaunes sur la carte ci-dessous).

Montant total de travaux : 43 478,29 € TTC

Montant total des subventions accordées : 24 320,40 €.

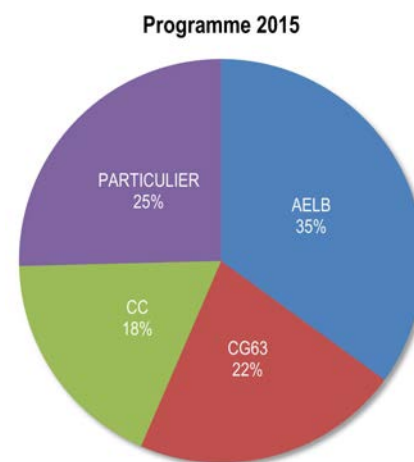


## 2 - Programme 2015 (en cours de réalisation)

Ce programme concerne 7 installations classées "points noirs" réparties sur 4 communes (points verts sur la carte ci-dessous).

Montant total de travaux : 68 504,08 € TTC

Montant total des subventions accordées : 51 100,00 €.

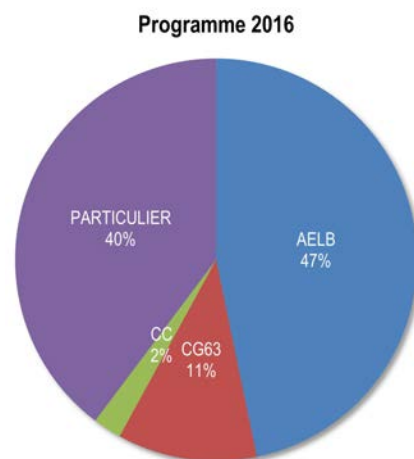


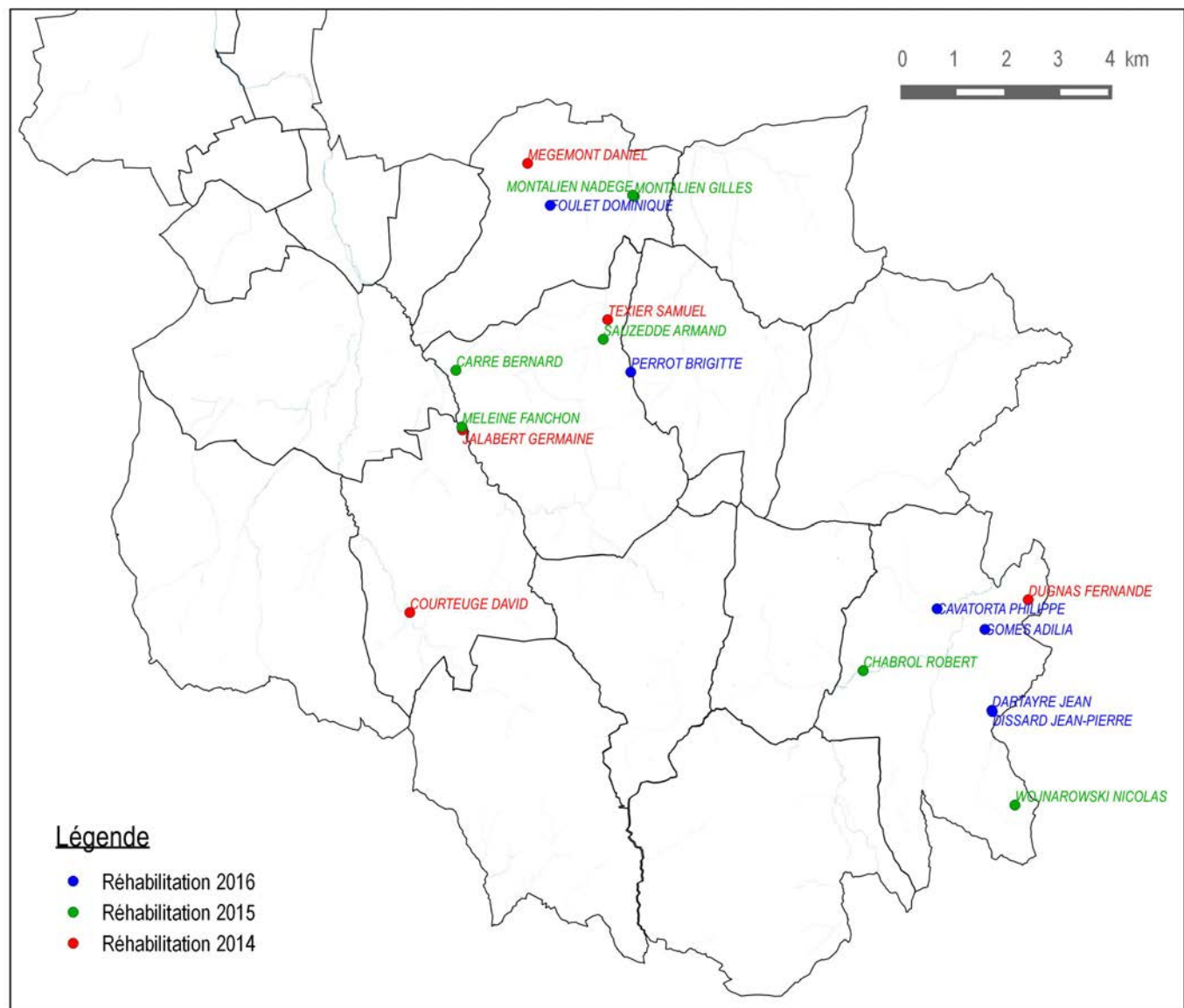
## 3 - Programme 2016 (en cours d'instruction)

Ce programme concerne 6 installations classées "points noirs" réparties sur 3 communes (points rouges sur la carte ci-dessous).

Montant total de travaux : 65 464,77 € TTC

Montant total des subventions accordées : 39 450,00 €.

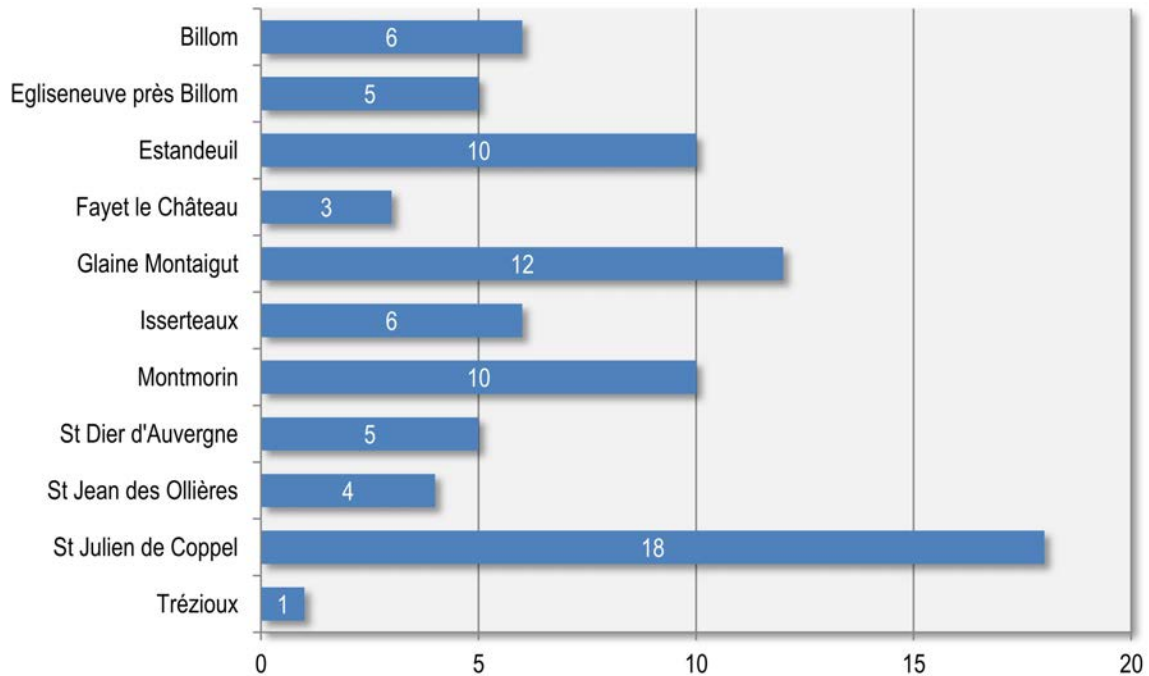




# F - Coordination de l'entretien

Depuis 2005, la Communauté de communes coordonne l'entretien des installation d'assainissement non collectif (vidange des bac dégraisseurs et des fosses septiques ou toutes eaux). Cette prestation est réalisée par la société SARP (groupe Véolia propreté) depuis le 1er janvier 2011.

En 2015, 80 vidanges ont été réalisées sur 11 communes :



Le coût de la prestation de base s'élève à 201,16 € TTC.

Fin 2014, cette convention a été renouvelée pour 2 ans (2015-2016) avec les mêmes conditions tarifaires.

